

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 332 MODIFIANT LE SCHÉMA
D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ 165 AFIN D'AGRANDIR L'AFFECTATION
« COMMERCIALE À CARACTÈRE RÉGIONAL » À MÊME L'AFFECTATION
« INDUSTRIELLE À CARACTÈRE RÉGIONAL » DU BOULEVARD MONSEIGNEUR-
LANGLOIS

Avis public est, par la présente, donné par la soussignée, Linda Phaneuf, directrice générale et greffière-trésorière, aux citoyens des municipalités locales de la MRC de Beauharnois-Salaberry, que lors de la séance ordinaire tenue le 18 mars 2026, le Conseil des maires a donné un avis de motion et a adopté le *Projet de règlement numéro 332 modifiant le schéma d'aménagement révisé 165 afin d'agrandir l'affectation « commerciale à caractère régional » à même l'affectation « industrielle à caractère régional » du boulevard Monseigneur-Langlois*.

Conformément à la loi, une assemblée de consultation publique portant sur ce Projet de règlement se tiendra le mercredi **15 avril 2026 à 18h30**, dans la Salle du Conseil Kilgour du siège social de la MRC situé au 2, rue Ellice, à Beauharnois.

Les personnes intéressées à prendre connaissance du Projet de règlement et des documents y afférant sont invitées à consulter la section « Documentation et règlements » du site Internet de la MRC (www.mrcbhs.ca/reglements). Une copie certifiée conforme du Projet de règlement est également disponible pour consultation au siège social de la MRC de Beauharnois-Salaberry situé au 2, rue Ellice à Beauharnois, sur les heures régulières d'ouverture des bureaux administratifs.

Donné à Beauharnois, ce trentième (30^e) jour du mois de mars de l'an deux mille vingt-six (2026).

La Directrice générale et
Greffière-trésorière,

(Document original signé)

Linda Phaneuf, urb.

RÉSUMÉ DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 332

Le Projet de règlement numéro 332 modifie le Schéma d'aménagement révisé afin d'agrandir l'affectation « Commerciale à caractère régional » à même l'affectation « Industrielle à caractère régional » du boulevard Monseigneur-Langlois.

Le chapitre 10 intitulé « Le document complémentaire » est modifié par l'ajout de l'article 10.22.8 interdisant l'exercice de tout usage sensible sur les lots et parties de lots numéro 3 248 471, 3 248 472, 5 520 995, 3 248 424, 3 248 410, 3 248 476, 3 248 474, 3 248 425 et 3 247 173 du Cadastre du Québec (circonscription foncière de Beauharnois) compris dans l'affectation « Commerciale à caractère régional ».

Le plan n°4 de 4 intitulé « Les grandes affectations du territoire » joint à l'annexe B du Schéma d'aménagement révisé est modifié par l'agrandissement de l'affectation « Commerciale à caractère régional » à même l'aire d'affectation « Industrielle à caractère régional », le tout tel qu'illustré à l'Annexe 1 du Projet de règlement.

Conformément à l'article 58 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la ville de Salaberry-de-Valleyfield, seule municipalité locale concernée par le Projet de règlement numéro 332, devra adopter tout règlement de concordance, dans les six mois suivant l'entrée en vigueur du règlement.